



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0061

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de Régisseur(se) des collections au sein du Musée (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

L'emploi de régisseur des collections au sein du Musée est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en CDD « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'assistant de conservation territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade d'assistant de conservation, échelon 4 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 29 février 2024 ,



Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Régisseur(se) des collections », à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

- 1 emploi d'assistant de conservation, à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base d'assistant de conservation, échelon 4 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0062

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acquisition parcelles non bâties – Avenue du Colonel Rozanoff et Chemin du Baradé à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Dans le cadre de la réalisation de la Nouvelle Cité Judiciaire, des places de stationnement et un cheminement piéton ont été réalisés le long de l'Avenue du Colonel Rozanoff et du Chemin du Baradé. Le foncier correspondant à ces espaces a été cadastré section BC n°833, 835, 837 et 839 et il était convenu que le Ministère de la Justice le rétrocède à la Ville en vue d'une intégration dans le domaine public.

C'est pourquoi, par courrier du 17 décembre 2021, l'État a proposé de le céder via son droit de priorité.

Ces parcelles d'une superficie globale de 378 m² répondent à tous les critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de chaussée.

L'acquisition se fera au prix de 60 € conformément à l'avis du 21 octobre 2021 rendu par France Domaine.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes du 17 décembre 2021,

Vu l'avis des domaines du 21 octobre 2021,

Vu les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 18 janvier 2024 et du 13 février 2024,

Considérant que les dites parcelles répondent à tous les critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de chaussée,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°833, 835, 837 et 839 situées Avenue du Colonel Rozanoff et Chemin du Baradé à Mont de Marsan pour le montant de 60€,

Décide d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section BC n°833, 835, 837 et 839,

Charge les services de l'État de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 11/01/2024

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

légende

● Détails ponctuels

Détails linéaires

— Aqueduc

— Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

— Gazoduc ou oléoduc

— Ligne de transport de force

— Parking, terrasse et surplomb

— Rail de chemin de fer

— Symbole d'église

— Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

— Trottoirs, sentier

— Cours d'eau

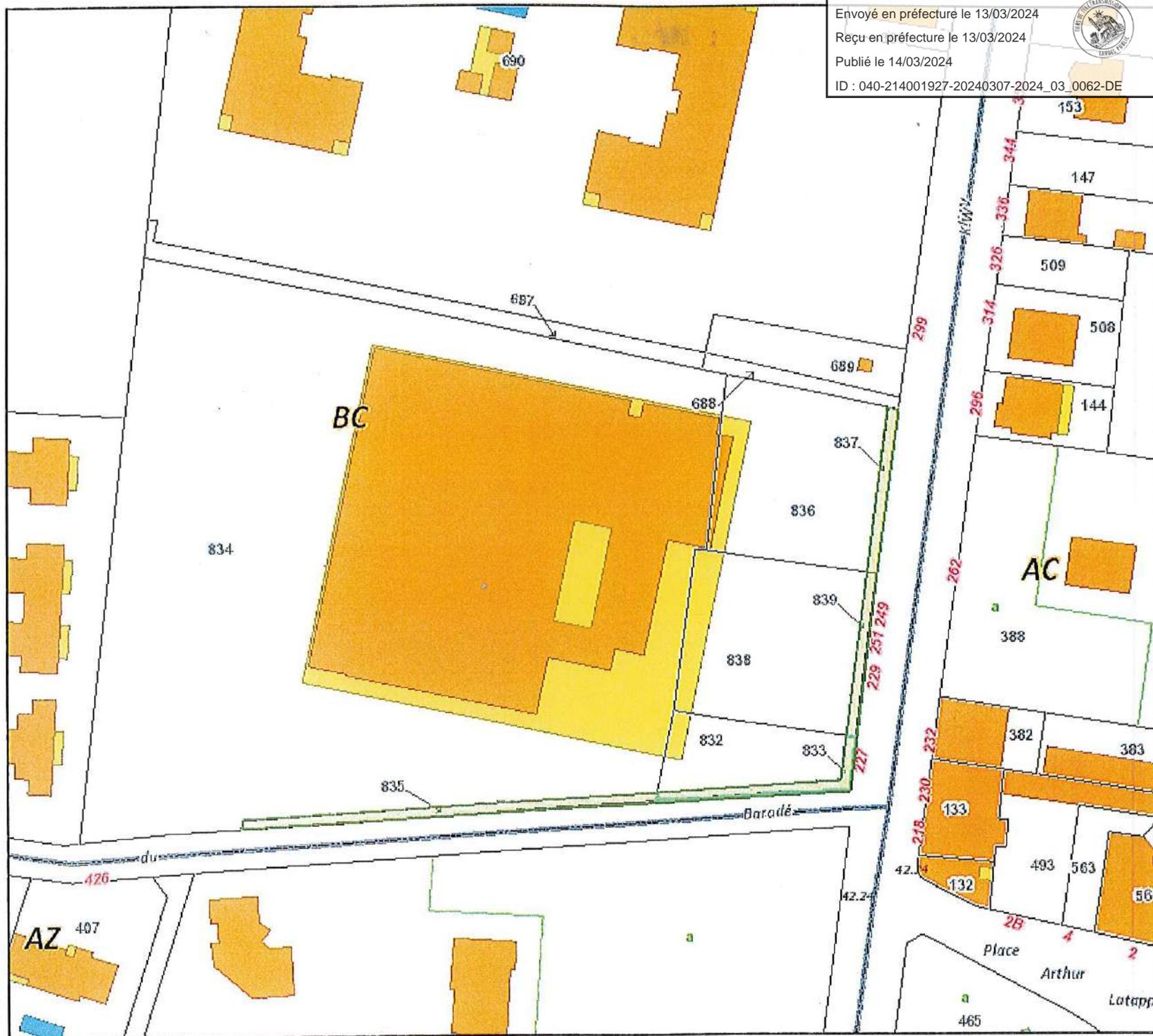
— Voies privées du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES
23 RUE ARMAND DUMALON
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Direction départementale des Finances publiques
des Landes
Service local du Domaine
23 rue Armand Dumalon
40011 Mont-de-Marsan cedex
Téléphone : 05 58 46 61 00
Mél. : ddvip40.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Amélie Froment
Téléphone : 05 56 90 77 40
ou Arnaud BAUDET
Téléphone : 05 58 46 72 50
Réf. : C-2021-34
LR/AR

MAIRIE DE MONT-DE-MARSAN
2 PLACE DU GENERAL LECLERC
40000 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le **17 DEC. 2021**

Objet : Droit de priorité – Cession par l'État d'un bien situé avenue du colonel Rozanoff à Mont-de-Marsan.

Monsieur le Maire,

Les immeubles non bâtis cadastrés section BC n° 833, 835, 837 et 839 situés avenue du colonel Rozanoff à Mont-de-Marsan, et devenus inutiles au Ministère de la Justice, ont été remis au Domaine, et constituent aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'État.

Il s'agit d'un ensemble immobilier dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Références cadastrales | Contenance cadastrale | Lieu dit | Nature | Zonage |
|------------------------|-----------------------|----------------------------|--------|--------|
| BC 833 | 93 ca | av du colonel rozanoff | Sol | U |
| BC 835 | 1 a 55 ca | chemin du barade | Sol | U |
| BC 837 | 66 ca | av du colonel rozanoff | Sol | U |
| BC 839 | 64 ca | 229 av du colonel rozanoff | Sol | U |

Je vous informe de ma décision d'aliéner cet immeuble en application des articles L 240-1 à 3 du Code de l'urbanisme qui instituent, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain (art L. 240-1 al 1), ainsi qu'au profit des EPCI à fiscalité propre (art L. 240-1 al 4), un droit de priorité sur tout projet de cession par l'État d'un immeuble de son domaine privé situé sur leur territoire.

Vous avez la possibilité d'user de ce droit pour disposer de terrains ou d'immeubles pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

Dans le cas d'une délégation de votre droit de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, je vous saurais gré de me communiquer une copie de la délibération.

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée par mes services à SOIXANTE EUROS (60 €), libre de toute location ou occupation. Cette évaluation revêt un caractère confidentiel.

Je vous demanderais de me faire connaître, avant le terme du délai légal de **2 mois**, si la commune de Mont-de-Marsan souhaite faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de ce bien.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE



Si tel était le cas, il convient de me transmettre, dans ce même délai, une copie de la délibération du Conseil municipal acceptant les termes de cette acquisition. Le pôle de gestion domaniale de la division du Domaine se mettra alors en relation avec vos services pour finaliser l'acte de cession.

Si votre collectivité n'est pas intéressée par une telle acquisition, je vous remerciais de m'en faire part dans les meilleurs délais afin de permettre au Domaine de poursuivre les procédures de cession appropriées, conformément aux dispositions prévues par le Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Finances publiques,
et par délégation



Arnaud BAUDET

Inspecteur des finances publiques



CE FEUILLET EST A DETACHER SEUL SELON LES POINTILLES
 La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS
 IB1 V13 TLM J1N 053 080 0919 La Poste Agrément n° C 701

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE



**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**
 Contre-remboursement

2C 144 879 7384 9



NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3
 DESTINATAIRE LETTRE X X

RECOMMANDÉ AR

COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté / Avisé le :

reporter sur le feuillet suivant.
 Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de poste, un(e) d'une pièce d'identité du présent avis à partir du

MONSIEUR LE MAIRE
 HOTEL DE VILLE
 2 PLACE DU GENERAL LECLERC
 40000 MONT DE MARSAN

MONSIEUR LE MAIRE
 HOTEL DE VILLE
 2 PLACE DU GENERAL LECLERC
 40000 MONT DE MARSAN

heures et avant expiration du délai de garde. Bureau de poste :

motif de non-distribution : Présent(e) Adresse : Titre



2C 144 879 7384 9



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison pour conditions au verso.

**PREUVE DE DISTRIBUTION
 ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**
 Contre-remboursement

2C 144 879 7384 9



REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

DESTINATAIRE EXPÉDITEUR

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3
 LETTRE X X

MONSIEUR LE MAIRE
 HOTEL DE VILLE
 2 PLACE DU GENERAL LECLERC
 40000 MONT DE MARSAN

SERVICE LOCAL DU DOMAINE DES LANDES
 23 RUE ARMAND DULAMON BP 309
 40011 MONT DE MARSAN CEDEX

NOM du mandataire (Prénom et NOM)

Poste Agrément n° C 701
 V13 TLM J1N 053 080 0919

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

INDIQUÉ AU VERSO

**AVIS DE RÉCEPTION
 VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**
 Contre-remboursement

2C 144 879 7384 9



COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

NOM du mandataire (Prénom et NOM)

MONSIEUR LE MAIRE
 HOTEL DE VILLE
 2 PLACE DU GENERAL LECLERC
 40000 MONT DE MARSAN

AR

SERVICE LOCAL DU DOMAINE DES LANDES
 23 RUE ARMAND DULAMON BP 309
 40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Arnaud BAUDET
 C-2021-34

RETOUR A :

Poste Agrément n° C 701

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE

PROFITEZ D'UNE NOUVELLE MODALITÉ :

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE



Faites votre choix (*) aujourd'hui avec l'avis de passage pour :

• Une nouvelle livraison à votre domicile sur une période de 6 jours ouvrés,

OU

• Un retrait dès demain dans **LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX** parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(*) Le numéro de lettre indiqué au recto en haut et à gauche de l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.

Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité.

Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Je soussigné(e) :

autorise :

à retirer ma lettre.

Le :/...../.....

Signature :

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

A SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

Déduire 7 grammes du poids total.

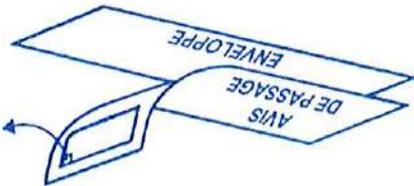
sur l'enveloppe.

Affranchir sur le document si l'enveloppe est au format commercial, sinon affranchir l'adresse. Presser pour coller.

adhésive, puis apposer le document au recto de l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. Presser pour coller.

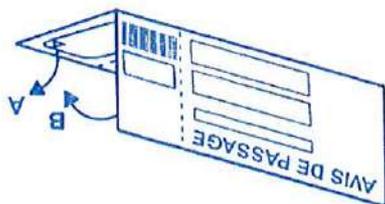
Enlever le protecteur de la partie

3



Enlever le protecteur de la partie adhésive A, puis replier l'avis de passage B. Presser pour coller.

2



Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon les perforations horizontales puis rabattre selon la flèche.

1



MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 358 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

* * * Rappel * * *

Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)

- Support recommandé non collé sur une enveloppe

- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international

- Absence de code à barres

AIR

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 358 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

eco logic
Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric DUNY
Téléphone : 05 59 82 24 59
Courriel : eric.duny@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-40192-08626 DS 3630221

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 040-214001927-20240307-2024_03_0062-DE



PAU, le 21.10.2021

Le Directeur départemental des finances publiques
des Pyrénées-Atlantiques

À

AGENCE PUBLIQUE POUR L' IMMOBILIER
DE LA JUSTICE
67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94 270 LE KREMLIN-BICETRE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises en bord de chaussée

ADRESSE DU BIEN : Avenue du Colonel Rozanoff, 40 000 MONT-DE-MARSAN

VALEUR VENALE : 60 €

Il est rappelé que les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s' écarter de cette valeur.

1 – **SERVICE CONSULTANT :** La DRFIP 33, pôle de gestion domaniale

AFFAIRE SUIVIE PAR : Amélie FROMENT.

2 – **Date de consultation** : 07/10/2021

Date de réception : 07/10/2021

Date de constitution du dossier « en état » : 07/10/2021

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de bords de parcelles à la Commune pour aménagement de voirie.

4 – **DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelles BC 833 (93 m²), 835 (155 m²), 837 (66 m²) et 839 (64 m²) pour une surface globale de 378 m².

5 – **SITUATION JURIDIQUE**

propriétaire : Etat (Justice).



6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Secteur urbain.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode forfaitaire .

La valeur vénale du bien est estimée à 60 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Eric DUNY, inspecteur.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2024

N°2024/03-0063

L'an 2024, le 07 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 mars 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 01 mars 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS – 8 Impasse de Tivoli.

Nomenclature Acte :

3.5.13 - Convention d'occupation

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, ENEDIS doit intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à :

- établir dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle communale cadastrée BN n°02842 sise 8 Impasse de Tivoli à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Énergie qui annoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

La présente convention se conclut par le versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10€).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article 323-4,

Vu le Code Civil,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 13 février 2024,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité,

Approuve les termes de la convention établissant des servitudes au profit d'ENEDIS pour les projets susmentionnés sur la parcelle cadastrée BN n°02842 sise 8 Impasse de Tivoli à Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 mars 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).